

## Accident de travail ou accident de trajet ?

>> définitions, démarches, conséquences

### Qu'est-ce qu'un accident du travail ?

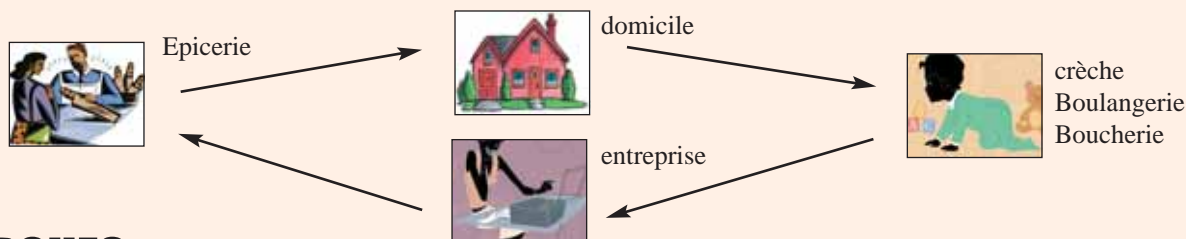
Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, pendant le temps de travail et au lieu de travail y compris au titre d'une mission.

### Qu'est-ce qu'un accident de trajet ?

Est considéré comme accident de trajet, l'accident survenu au travailleur pendant le trajet d'aller et de retour entre la résidence et le lieu du travail ou entre le lieu du travail et le lieu habituel du repas.

Le parcours ne doit être ni interrompu, ni détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante.

Si l'accident ne répond à aucune de ces définitions, il est classé accident ordinaire et est traité en droit du travail et de la sécurité sociale comme une maladie.



## DÉMARCHES :

### Pour le salarié :

Il dispose d'un délai de 24 heures pour prévenir son employeur d'un accident sauf cas de force majeure, motif légitime ou impossibilité absolue. S'il ne peut le faire par oral, il doit le faire par écrit et par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Pour l'employeur :

- Il doit déclarer l'accident dans les 48 heures sur l'imprimé de " déclaration d'accident du travail " n°S6200f qui sera envoyé en recommandé à la CPAM du lieu de résidence de la victime.
- Il doit remettre au salarié la feuille " d'accident du travail ou de maladie professionnelle " n°S6201c pour qu'il puisse recevoir les soins sans faire

l'avance des frais. La présentation de ce document à tout praticien ou pharmacien permettra à votre salarié de bénéficier du tiers payant pour les soins se rapportant à son accident.

- Quand il y a arrêt de travail, il doit envoyer en même temps que la déclaration d'accident du travail, une déclaration " attestation de salaire " accident du travail n°S69202i ou la remplir sur [www.net.entreprises.fr](http://www.net.entreprises.fr) pour le versement des indemnités journalières.

## CONSÉQUENCES :

	Accident du travail	Accident de trajet
<b>Indemnisation par la Sécurité Sociale</b>	Il n'existe pas de délai de carence dans le versement des indemnités journalières	L'indemnisation est la même qu'en cas d'accident du travail
<b>Maintien du salaire</b>	L'indemnisation patronale complémentaire est versée sans délai de carence si le salarié à trois ans d'ancienneté.	Les indemnités complémentaires sont versées en observant un délai de carence de 10 jours calendaires comme en cas de maladie.
<b>Incidence sur les cotisations</b>	Les accidents du travail ont pour effet d'augmenter le montant des cotisations AT en cas de tarification individuelle ou mixte ou de tarification collective s'il y a faute intentionnelle ou inexcusable de l'employeur.	Pas d'incidence sur le taux global de cotisations AT
<b>Protection de l'emploi</b>	Interdit de licencier sauf faute grave ou impossibilité de maintenir le contrat pour un motif étranger à l'accident.	Suspension du contrat comme en cas de maladie. On peut licencier mais le licenciement ne peut être justifié par l'absence.

### Un conseil :

demandez les formulaires à votre CPAM pour en avoir d'avance dans votre entreprise

### Plus d'infos...

Votre comptable, DDTEFP, CPAM de la Corrèze, 0820 904 133 de 8h à 18h30 ou [www.cnam19.fr](http://www.cnam19.fr), votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat, [www.ucanss.fr](http://www.ucanss.fr) (consulter le guide de la sécurité sociale de l'employeur)